

COMMUNE DE MONTASTRUC DE SALIES

20, Route de Saint Roch

31160 MONTASTRUC DE SALIES

Séance du mercredi 04 novembre 2020

Date de la convocation: 28/10/2020

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bertrand LACARRÈRE, Maire.

Présents : 10

Présents : Bertrand LACARRÈRE, Guylaine DARMANI, Véronique MONTÉGUT, Roselyne ARTIGUES, Patrick BOUÉ, Gilles BUFFALAN, Ludovic CALVET, Maryse DUCHEIN, Jacques ESQUERRÉ, Myriam ESTRADÉ

Votants: 10

Secrétaire de séance:
Roselyne ARTIGUES

Représentés:

Excusés: Nathalie MAYLIN

Absents:

DELIBERATION N° : 2020_4_11_02

OBJET : AMENDEMENT EN FAVEUR DES LANGUES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée et du baccalauréat a eu un effet négatif sur l'enseignement de l'occitan qui s'est traduit par une importante baisse des effectifs. Cette désaffection est due à la réduction de l'offre d'enseignement, à la dévalorisation des coefficients effectifs aux langues régionales, à l'impossibilité pour les lycéens ayant choisi l'occitan de bénéficier d'une deuxième option. L'enseignement de l'occitan comme des autres langues et cultures régionales s'en retrouve encore fragilisé et à terme menacé de disparition.

Malgré la forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n' a pas été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France. Pourtant, des adaptations simples de cette réforme sont possibles. Le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité pour la 1ère et 2ème option facultative, tant au niveau du coefficient que de la bonification, ainsi qu'un statut autonome de l'enseignement de spécialité pourraient être une première mesure de réajustement, d'équité et de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et de la nécessité de respecter l'article 312-10 du code de l'Education qui stipule que "les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf article 75-1 de la constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage", le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de solliciter Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de la République afin que la réforme du lycée et du baccalauréat sont amendée en faveur des langues de France afin de relancer leur enseignement.



Bertrand LACARRÈRE
Maire

TOULOUSE
Date de réception de l'AR: 17/11/2020
031-213103575-20201104-2020_4_11_02-DE